Signer maintenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
Motion 17.4241, Conseil des États, 29 novembre 2018

La motion demande au Conseil fédéral de signer le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) de 2017 « au plus vite » et de le soumettre « sans tarder » à la ratification du Parlement.

Signer maintenant l'interdiction des armes nucléaires pour notre sécurité et notre tradition humanitaire

Il n'y a plus d'éléments techniques ou juridiques à clarifier. Attendre n'est pas « un bon compromis suisse » mais un véritable changement de paradigme : la tactique dilatoire du Conseil fédéral nuit à la crédibilité de la Suisse dans la promotion du droit international humanitaire et dans son rôle de médiatrice neutre. Elle sape ses efforts en matière de sécurité et de maîtrise des armements.

ICAN Switzerland demande aux membres du Conseil des États de **voter oui à la motion 17.4241 le jeudi 29 novembre**.

Contexte	5 juin	La Conseil national adopte la mo. 17.4241 avec des voix de tous les partis.
	15 août	Le Conseil fédéral annonce qu'il ne prévoit pas de signer le Traité « pour l'instant ».
	15 oct.	La CPE-N demande par 16 voix contre 6 et 2 abstentions « une signature et une ratification immédiates du Traité ».
	25 oct.	La CPE-E recommande à une voix près le rejet de la motion.
	1 nov	La Suisse s'abstient sur un vote à l'ONU, comme la Corée du Nord.

La non-adhésion constitue un changement de paradigme de la politique extérieure de la Suisse

Le Conseil fédéral a expliqué au Parlement que l'interdiction des armes nucléaires « concorde avec les valeurs et les intérêts centraux de la Suisse, notamment avec ses intérêts en matière de sécurité, […] ».

La Suisse a adhéré à tous les accords comparables (Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Traité de non-prolifération – TNP, etc.) et cela indépendamment du fait que les grandes puissances soient États-parties ou pas.

Le retardement de l'adhésion rompt avec notre tradition humanitaire et menace notre neutralité – des principes éprouvés de notre politique extérieure et sécuritaire.

La position ambivalente du Conseil fédéral met en jeu la réputation et la sécurité de la Suisse

L'intention déclarée du Conseil fédéral de « se placer sous parapluie nucléaire » (Rapport du groupe de travail du 30 juin, p. 7) prive la Suisse de toute crédibilité dans la promotion du droit international humanitaire.

L'appui sur les États dotés de l'arme nucléaire compromet sa fiabilité en tant que médiatrice neutre et remet en question son approche de bâtisseuse de ponts.

La position ambiguë du Conseil fédéral renforce les États dotés de l'arme dans leur politique dangereuse : escalade, inexécution d'obligations de désarmement (art. VI, TNP), annulation d'accords de maîtrise de l'armement (INF), rupture avec des promesses (plan d'action du TNP). Cela va à contre-courant des efforts de maîtrise de l'armement et de désarmement de la Suisse et est contraire à ses intérêts sécuritaires.

Il n'a plus d'éléments techniques ou juridiques à clarifier :
Les faits sont nettement en faveur d'une adhésion immédiate

La défense conventionnelle n'est pas concernée. *La peur du Conseil fédéral de restrictions dans la coopération militaire est infondée.* La défense purement conventionnelle n'est pas concernée par le TIAN (p. 7). Les États avec lesquels la Suisse entretient « des relations bilatérales étroites » ne vont pas les fragiliser à cause de l'adhésion de la Suisse au TIAN. L'adhésion de l'Autriche et de la Nouvelle-Zélande n'a pas porté préjudice à leurs relations avec l'OTAN. Le Liechtenstein et l'Irlande ont également signé le Traité.

Le TIAN renforce le TNP. *L'hypothèse du Conseil fédéral que le TIAN puisse nuire à des instruments existants est sans fondement.* D'après le groupe de travail, le TIAN « réaffirme et complète les interdictions et restrictions existantes » (p. 9). Le TIAN et le Traité de non-prolifération (TNP) sont compatibles (Secrétaire-général de l'ONU, A. Guterres, 25.05.2018) et ils poursuivent le même objectif. Le TIAN ancre explicitement la centralité du TNP.

L'interdiction favorise le désarmement. *Les questionnements du Conseil fédéral quant à l'effet du TIAN sur le désarmement sont inconsistants.* « Avec le temps, le Traité d'interdiction pourrait avoir un effet normatif et consolider le « tabou » lié à l'utilisation de l'arme nucléaire. » (p. 9) Le taux d'adhésion au TIAN est d'ailleurs plus grand que celui de tous les autres accords concernant des armes de destruction massive.

Une étude financée par le DFAE montre que la stigmatisation des armes nucléaires par une interdiction en droit international contribue à délégitimer et dévaloriser les armes nucléaires comme instrument de politique sécuritaire ce qui favorise des progrès en matière de désarmement (K. Berry et al., 2010).

La critique de la vérification est infondée. *La critique du Conseil fédéral des dispositions en matière de vérification du TIAN ne résiste pas à un examen juridique.* Les mesures de vérification du TIAN sont au moins aussi sévères et considérablement plus détaillées que celles du TNP, d'après des experts du droit international (Prof. T. Dunworth, 2018 ; Dr. E. Giorgou, 2018 ; Dr. S. Maslen, 2018 ; Dr. D. Rietiker, 2018).

L'adhésion est acceptable sous l'angle économique. *Le rapport du groupe de travail réfute les spéculations du Conseil fédéral concernant les conséquences économiques.* L'adhésion est « logique du point de vue du droit international public » et « acceptable sous l'angle de la politique économique, de la politique énergétique et de la politique de recherche » (p. 9). Ainsi, le Traité remplit les critères du mandat de négociation approuvé par la CPE.

Pour ces raisons, ICAN Switzerland demande aux membres du Conseil des États de **voter « oui » à la motion 17.4241, le jeudi 29 novembre**.

Pour toute question:
Maya Brehm | ICAN Switzerland | maya@icanswitzerland.ch | 079 747 12 11
Sacra Tomisawa | ellips | sacra.tomisawa@ellips.ch | 079 400 11 66